

où j'étudiais la médecine, du danger de prescrire l'emploi de la morphine. On espère que cette loi facilitera le contrôle dans une plus large mesure du commerce de la codéine au pays.

J'ai lu les observations qu'a faites le ministre touchant la délivrance des permis. L'attitude qu'il adopte relativement au pavot somnifère, c'est qu'il est la source de dérivatifs très importants, produits ou développés dans certains pays et qui sont très nécessaires à la race humaine. Dans les pays en question, cette plante est cultivée sous le régime de permis. Je ne crois pas que nous puissions jamais en produire au Canada pour les besoins du commerce.

Quand au chanvre ou Cannabis Sativa, je crois que le ministre est d'avis que la délivrance d'un permis ferait sortir de l'ombre les gens qui pourraient avoir le désir de cultiver cette plante; un voisin ou quelque autre particulier dans la localité pourra peut-être poser la question: "Avez-vous un permis?" il pourrait ensuite porter l'affaire à l'attention du Gouvernement. Si vous vous bornez à interdire la culture de cette plante, je redoute que ce serait peut-être encourager les gens à violer la loi; nous aurions peut-être les mêmes résultats que la prohibition a donnés dans d'autres domaines. A tout événement, voilà quelle était l'idée du ministre, semble-t-il, et je propose que nous acceptons le bill tel qu'il est à cet égard.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. KING: Je propose que le bill soit renvoyé au comité général.

L'honorable M. MURDOCK: Ne serait-il pas désirable de renvoyer le bill à l'un des autres comités où les experts du ministère seraient à notre disposition pour répondre à quelques-unes des questions posées tout à l'heure par le très honorable chef de l'opposition (M. Meighen)? Pour ma part, j'aimerais à me mieux renseigner sur le sujet.

L'honorable M. KING: Je n'y vois pas d'objection. Nous avons un comité sur la Santé publique. Son personnel n'est pas nombreux, mais un sénateur qui désire assister à ses séances peut le faire et nous pourrions avoir les lumières des fonctionnaires du ministère pour nous instruire. Je propose donc que ce bill soit renvoyé au comité permanent de la Santé publique et de l'inspection des aliments.

(La motion est adoptée.)

BILL DES COMMISSAIRES DU HAVRE DE WINNIPEG ET SAINT-BONIFACE

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable RAOUL DANDURAND propose la 2e lecture du bill 32, intitulé: Loi modifiant la loi des commissaires du havre de Winnipeg et Saint-Boniface.

—Honorables sénateurs, ce bill vise à étendre la juridiction des commissaires du havre de Winnipeg et Saint-Boniface aux eaux des municipalités contiguës à ces deux villes et qui désirent entrer dans le champ d'application de la loi.

Le très honorable ARTHUR MEIGHEN: Honorables sénateurs, je regrette beaucoup d'avoir à noter l'absence de l'honorable sénateur senior (M. McMeans) et de l'honorable sénateur junior (l'honorable M. Haig) de Winnipeg. Loin de moi l'idée de vouloir diminuer l'importance du Manitoba au point de vue maritime; mais, je dois l'avouer, c'est la première fois que j'entends parler de l'existence d'un havre là-bas. Se trouve-t-il quelqu'un, dans cette Chambre, qui soit en mesure d'expliquer ce que fait cette commission du havre? J'ai lu le texte du bill et la discussion à laquelle il a donné lieu dans un autre endroit et je ne suis pas plus avancé. C'est un fait notoire qu'il n'y a pas de vaisseaux qui font escale à Winnipeg.

L'honorable M. DANDURAND: Si j'ai bien compris, on exécute là-bas des travaux de dragage considérables et cette commission du havre prend de plus en plus de l'importance. Dans les circonstances, je crois que les municipalités avoisinantes aimeraient à bénéficier des avantages qu'elles s'assureraient en faisant partie du port. Si nous adoptons le bill en 2e lecture maintenant, nous pourrions l'examiner en comité général mardi prochain; il est probable que les honorables sénateurs de Winnipeg seront alors présents.

Le très honorable M. MEIGHEN: Tout le monde penserait probablement que je trahis les intérêts de la province du Manitoba si je mets en doute l'opportunité du présent bill; cependant, je n'ai jamais vu un seul bateau sillonner les eaux de ces rivières depuis 1898. Le Gouvernement fait-il exécuter ces travaux de dragage dans l'espoir de créer un certain volume de trafic maritime à Winnipeg?

L'honorable M. DANDURAND: Je l'ignore. J'avais dans l'idée que c'est le régime de mon très honorable ami qui avait inauguré ces travaux de dragage là-bas. Cependant, je serai mieux renseigné sur cette affaire mardi prochain.